

NAUFRAGE DU NAVIRE « COSTA CONCORDIA »

SECURITE DES NAVIRES A PASSAGERS

La convention SOLAS

Adoptée après le naufrage du Titanic, la convention SOLAS (Safety Of Life At Sea) régit la sécurité des navires de charge et à passagers. Elle est en perpétuelle évolution pour améliorer la sécurité de la navigation. Cette convention traite, entre autres, des règles de construction du navire, de l'information des passagers et des exercices en cas de situation critique.

L'information des passagers

A chaque embarquement de nouveaux passagers, des annonces sur la sécurité doivent être diffusées avant ou juste après l'appareillage. Ces annonces précisent les conduites à tenir en cas de situation critique, les postes de rassemblement et la manière de mettre les brassières de sauvetage. Ces mêmes consignes doivent être rappelées dans chaque cabine. La convention prévoit que ces consignes soient diffusées dans « la majorité des langues présentes à bord ». Dans les 24h suivant leur embarquement, les passagers sont « fortement incités¹ » à participer à un exercice d'abandon. Ils sont alors informés de la localisation et de l'emploi des brassières de sauvetage, ils sont conduits vers les lieux de rassemblement et les canots de sauvetage où ils pourraient être embarqués leurs sont indiqués.

Le rôle d'appel

Un rôle d'appel définit la liste des marins chargés d'assister les passagers en cas de situation critique et les tâches qui leur sont dévolues, en particulier pour ce qui concerne la mise à l'eau des embarcations, l'information des passagers et leur rassemblement aux postes d'évacuation.

Stabilité après avarie

A sa construction, le navire est conçu de telle sorte qu'il puisse continuer à flotter malgré une déchirure longitudinale, transversale ou verticale dont l'étendue est proportionnelle à la taille du navire. Pour cela, le navire est compartimenté dans le sens longitudinal et transversal. Cette stabilité imposée vise à garantir un maintien du navire à flot lui permettant d'attendre les secours en maintenant l'ensemble des passagers en sécurité à bord. Mais dans le cas où la gravité de l'avarie nécessite l'abandon du navire, la convention impose l'évacuation de tous les passagers dans un délai de 30 minutes.

La langue de travail

A bord des navires à passagers lorsqu'il y a plusieurs nationalités dans l'équipage, la langue de travail est dans l'immense majorité des cas, l'anglais. La convention SOLAS ne prévoit pas expressément d'obligation quant à la langue parlée à bord, mais en matière de sécurité, plusieurs dispositions font référence à la langue anglaise (présence de la documentation à bord doit être aussi en anglais, le personnel chargé de la sécurité doit avoir « des notions de base » d'anglais).

Ressource :

Site web de l'OMI : <http://www.imo.org/Pages/home.aspx>

¹ Selon les termes de la convention SOLAS

